

MAIRIE DE TOURNON-SUR-RHONE

--oOo--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - N° 3-2018-59

Le six juin deux mille dix-huit à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme LAURENT, M. BARBARY, Mme LONGUEVILLE, M. GAILLARD, Mme ANDRE, Adjoint - Mmes CROZE, CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mme FOURNIER, M. GOUDARD, Mmes DE VETTOR, V FAURE, MM. CETTIER, DIZY, Mme PARRIAUX, MM. DUMAS, NORET, Mme BURGUNDER.

Ont voté par procuration : MM. BARRUYER, RIFFAULT, Mme ROGER-DALBERT, Adjoint - M. B FAURE, Mmes MALSERT, JACOUTON, DANTRESSANGLE, M. DAVID.

Excusées : Mmes MEYSENQ, SIMONET-CHASTAING.

Absents : M. BENOIT, Mme EIDUKEVICIUS, MM. BARAILLER, GUERROUCHE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

--oOo--

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS 2019 -

--oOo--

Par délibération n° 9/2015-51 du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2016.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (+1,2%, source INSEE).

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E. pour Tournon-sur-Rhône, s'élèvent donc pour 2019 à 20,80 € par m².

Les tarifs actuels votés en 2015 et maintenus en 2018 sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,40 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	30,80 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	46,20 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	92,40 €/m ² /an
Enseignes de moins de 12 m ²	15,40 €/m ² /an
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	30,80 €/m ² /an
Enseignes à partir de 50 m ²	61,60 €/m ² /an

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,
Vu la délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015 instituant la T.L.P.E.,
Vu la délibération n°3/2017-49 du 8 juin 2017 fixant les tarifs T.L.P.E. pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver le tarif de base de 15,40 € par m², de ne pas appliquer le taux de croissance de l'indice des prix de 1,2 % et d'approuver les tarifs cités ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

- 8 JUIN 2018

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Transmis le

- 8 JUIN 2018

à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

Reçu à la Sous-Préfecture
de TOURNON SUR RHONE

le

11 JUIN 2018

